

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 30 (1993)

Heft: 1124

Artikel: Les discours sur l'Italie

Autor: Gavillet, André

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011539>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Robotisation et TVA

(ag) Dans la recherche des causes du chômage durable sont mises en cause les performances des nouvelles machines. Elles permettent de produire plus; elles ne sont pas grevées de charges sociales. Il faut ajouter que la TVA, conçue avant les développements de la robotique et de l'informatique, favorise les investissements de rationalisation. Un producteur ajoute à son prix de vente la TVA que paiera le client. Mais de la somme qu'il doit ristourner à l'Etat il déduit la TVA qu'il a lui-même payée sur tous ses achats et ses équipements. Fiscalement, il est incité à substituer la machine à l'homme. A l'origine, cette incitation était délibérée.

Les avantages fiscaux de la TVA, et notamment sa capacité de frapper les services, demeurent. Mais ce type de prélevement ne peut pas être dissocié aujourd'hui de correctifs: qu'il s'agisse d'une affectation de recettes à la stimulation de l'économie ou de financement de la politique sociale. ■

Profil socio-professionnel des partis

(cfp) Le sociologue zurichois Andreas Ladner prépare une étude sur les partis politiques suisses, qui paraîtra cet automne. Il a communiqué quelques données de son travail aux conseillers fédéraux et aux conseillers d'Etat démocrates-chrétiens réunis en conclave au bord du lac des Quatre-Cantons. Le *Bund* (3 avril 1993) a publié un tableau sur les professions des membres actifs des quatre partis gouvernementaux sur le plan fédéral. En attendant la publication du livre, on peut déjà y voir une esquisse de la composition socio-professionnelle de ces partis. Sur les douze catégories professionnelles prises en considération, celle des étudiants semble peu significative en raison du faible pourcentage général d'adhérents dans toutes les formations. Pour ce qui concerne les onze autres catégories, les socialistes sont les plus représentés dans six d'entre elles (ménagères, employés, ouvriers, fonction-

naires, enseignants et retraités), les radicaux dans trois (indépendants, industriels, cadres) et l'UDC dans deux (paysans, artisans).

Pour ces mêmes catégories, les partis les moins représentés sont l'UDC dans sept professions (ménagères, cadres, — à égalité avec le parti socialiste — indépendants, employés, ouvriers, fonctionnaires, enseignants); le parti socialiste dans quatre (industriels, employés dirigeants — à égalité avec l'UDC — artisans et paysans) et le parti radical dans une catégorie (retraités).

Le PDC ne se démarque pas d'une manière claire à cet égard. La composition de ses membres, (essentiellement des paysans, des ménagères et des employés simples ou cadres), dont les revendications ne sont pas faciles à concilier — la religion ne jouant plus son rôle traditionnel de lien —, explique peut-être la difficulté de ce parti à se profiler aux élections. ■

charges sociales se développe sans entrave. L'Italie devenait la preuve concrète des bienfaits du libéralisme bien déréglementé.

Aujourd'hui, on fait l'inventaire des dégâts, d'où le nouveau discours: celui du constat. Les apologistes du miracle italien comptent sur notre courte mémoire. ■

Prévoyance professionnelle: lacunes

Cet extrait, à la fois constat et propositions, tiré de la revue *Pro Infirmis*, 2/1993.

«Derrière une apparente densité, les assurances sociales en Suisse présentent de nombreuses lacunes. Ces lacunes concernent les personnes qui ne correspondent pas à l'image idéale que la société se fait d'elle-même: nous voulons parler des femmes en situation de handicap.

Tant le premier que le deuxième pilier ne remplissent pas le rôle qui leur est assigné dans la Constitution. En ce qui concerne le deuxième pilier par exemple, sont exclues entièrement ou partiellement les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative, les rentiers et rentières AI, les personnes à faible revenu, les personnes exerçant une activité à temps partiel. Dans ce dernier groupe, on trouve surtout des femmes et de nombreuses personnes handicapées.

La «DOK» (conférence des organisations faîtières d'aide privée aux handicapés) a émis un certain nombre de propositions dans le cadre de la révision de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) en mettant l'accent sur les besoins des personnes handicapées:

- Amélioration de la prévoyance professionnelle pour employés à temps partiel et personnes à faible revenu (suppression, respectivement diminution de la déduction de coordination).
- Suppression de l'exclusion générale des bénéficiaires de rentes entières de l'AI de la prévoyance professionnelle.
- Compensation des risques entre les caisses de pension pour des personnes atteintes dans leur santé (concerne en particulier le domaine de la prévoyance professionnelle libre).»